

POURQUOI CETTE NOTE ?

Le M.P.R. est un jeune mouvement patronal qui ne dispose pas encore de « presse officielle » ; mais comme adhérent, il est légitime que vous receviez régulièrement des informations sur la vie d'un mouvement qui veut se démarquer des pratiques d'officines au seul service d'intérêts particuliers. Ces Echos que vous recevrez régulièrement par courriel ont pour objectif de vous tenir informé de la vie et des réflexions d'un mouvement patronal qui veut vous représenter et porter vos espoirs de changement.

DEFAITE OU VICTOIRE ?

Créé pour faire pièce aux mouvements patronaux officiels qui oublient trop vite les ressortissants dont ils ont sollicité les suffrages, le M.P.R. s'est engagé dans la bataille des élections à la C.C.I. seulement 4 mois avant qu'elle ait lieu. Certes, le M.P.R. n'a pas remporté la victoire officielle, mais l'ensemble des candidats M.P.R. a obtenu au total plus de voix que les candidats des 3 autres syndicats réunis. Seul le vote par collège a fait pencher la balance, car si nous avons remporté le collège « services » de 22 voix, les autres collèges ne nous échappent que de quelques voix – 13 au Commerce, 1 à l'Industrie.

PERMANENCE DU M.P.R.

Le M.P.R. assure une permanence dans ses bureaux tous les après midi de 14 à 18 h. du lundi au vendredi. Vous pouvez nous contacter lors de ces permanences ou à tout moment par mail ou fax. Nous saurons vous aider ou répondre à vos questions.

CONTRAT NOUVELLE EMBAUCHE :

Attention ! Ceux d'entre vous – employeurs – qui auraient conclu un contrat nouvelle embauche avec un de leurs salariés dans le respect de l'ordonnance gouvernementale, doivent savoir que le respect des textes peut néanmoins les conduire à une condamnation en cas de rupture du contrat ! Dans l'attente de l'abrogation de cette ordonnance et dans l'état actuel de la jurisprudence, toute rupture d'un contrat nouvelle embauche doit respecter la procédure de licenciement et être motivée par une cause réelle et sérieuse. En cas de doute, contactez-

nous : notre commission juridique et/ou nos conseillers prud'homaux vous guideront.

ELECTIONS PRUD'HOMALES :

Début décembre 2008, ces élections permettront aux organisations syndicales – dont le M.P.R. – de désigner leurs juges du contentieux du contrat de travail. Nous préparons ces élections pour présenter des candidats dont la première motivation sera de faire respecter un aspect souvent oublié du code du travail : le droit des employeurs. Là aussi nous voudront mettre un terme aux « vocations » qui ne visent ces fonctions que pour le titre en l'étouffant par leur inaction et/ou leur incompétence.

INVALIDATIONS

Dans la précipitation et la peur suscitée par le challenge du M.P.R. qui prétendait bousculer leur petite cuisine pour s'autorépartir les plats, le MEDEF, la C.G.P.M.E et l'U.P.A. ont présenté des candidats à l'élection de la C.C.I. qui ne remplissaient pas les conditions d'éligibilité... Pour pointer la légèreté ou l'incompétence de ceux qui prétendent assumer des hautes responsabilités, nous avons déposé des recours en annulation.

Le succès – vraisemblable – de ces recours conduirait à une situation inédite à la C.C.I. : le Président élu par la coalition MEDEF/UPA/CGPME deviendrait minoritaire face à des élus M.P.R. plus nombreux... Nous vous informerons de la suite !

POURQUOI NOTRE RETRAIT DES COMMISSIONS DE LA C.C.I.

La presse s'est fait l'écho du retrait des élus M.P.R. lors de l'Assemblée Générale d'installation après l'élection à la Présidence de Jean-Pierre FABRE. Contrairement à ce qui a été évoqué, notre retrait n'est pas une réaction de « mauvais perdants » ; mais bien l'expression de notre refus de cautionner des actions contraires aux engagements du M.P.R. dans le seul intérêt des ressortissants. Néanmoins, les élus M.P.R. seront très attentifs aux décisions prises et vous tiendront régulièrement informé de leurs teneurs et de leurs conséquences. A suivre donc !